

## Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection  
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat  
compétente en matière d'environnement*

**Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative**

### Cadre réservé à l'administration

Date de réception

07/02/2017

Dossier complet le

07/02/2017

N° d'enregistrement

F-011-17-C-0012

### 1. Intitulé du projet

Gare Saint-Denis Pleyel de la Ligne Rouge 16 du Grand Paris Express

### 2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

#### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom

#### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Société du Grand Paris

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

Bernard CATHELAIN, membre du directoire de la SGP

RCS / SIRET

5 2 5 0 4 6 0 1 7 0 0 0 3 0

Forme juridique

EPIC

**Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1**

### 3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
36° Travaux ou constructions soumis à permis de construire, sur le territoire d'une commune dotée, à la date du dépôt de la demande, d'un PLU ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale n'ayant pas fait l'objet d'une évaluation environnementale	Seuil "cas par cas" : Travaux ou constructions réalisés en une ou plusieurs phases, lorsque l'opération crée une SHON supérieure ou égale à 10 000 mètres carrés et inférieure à 40 000 mètres carrés. (Pour rappel la surface de plancher d'une construction est dans la plupart des cas inférieure de 5 à 15% à la SHON)  Les travaux de construction de la Gare Saint-Denis Pleyel vont créer 25 513 m <sup>2</sup> de surface de plancher.

### 4. Caractéristiques générales du projet

**Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire**

#### 4.1 Nature du projet

Construction de la gare Saint-Denis Pleyel du Grand Paris Express. Elle forme un pôle unique de correspondance entre 4 lignes du Grand Paris Express, les lignes 14 (Ligne Bleue), 15 (Ligne Orange 15 Est et Ligne Rouge 15 Ouest), 16 et 17 (Ligne Rouge), et en correspondance avec le RER D (via une passerelle piétonne de correspondance). Elle se développe sur quatre niveaux en infrastructure et quatre niveaux en superstructure.

## 4.2 Objectifs du projet

La gare Saint-Denis Pleyel fait partie des gares emblématiques du Grand Paris Express. Elle permet de connecter et d'accompagner le développement du territoire de Saint-Denis au Nord de la capitale. L'agglomération Plaine Commune est au cœur d'un territoire de création urbaine, culturelle et économique en pleine mutation. La gare Saint-Denis Pleyel forme la « première pierre » de ce territoire stratégique.

La gare Saint-Denis Pleyel se situe dans un contexte urbain complexe en bordure Ouest du faisceau ferroviaire et du technicentre SNCF du Landy. Elle est conçue comme une opportunité unique pour désenclaver le secteur Pleyel qui est resté séparé de la Plaine par le vaste plateau ferré depuis le XIX<sup>ème</sup> siècle. C'est une gare-pont. La passerelle piétonne d'interconnexion (rejoignant le RER D) et la gare se fondent dans un seul bâtiment sans marquer de limites claires entre l'une ou l'autre.

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 dans sa phase de réalisation

Les travaux de la gare prévus pour une durée continue de près de 6 ans comprendront une période de terrassement et de réalisation de l'enceinte de la gare, de travaux de parois moulées, une période de réalisation des quais des lignes Rouge et Bleue, une période de réalisation du génie civil intérieur de la gare et une période d'installation des équipements de second-œuvre. L'ensemble des travaux seront faits dans une emprise dédiée inaccessible au public.

### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

En phase d'exploitation, l'ouvrage constituera un ERP de première catégorie accueillant les usagers des quatre futures lignes de métro. La gare présentera un ensemble de services dédiés aux transports ainsi que des commerces et un programme culturel.

Cette gare sera un pôle compact pour les lignes 14, 15, 16 et 17 du Grand Paris Express et permettra une connexion, via un cheminement aérien au-dessus du faisceau ferroviaire entre la ligne D du RER et les lignes du Grand Paris Express.

**4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?**

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Décret n°2015-1791 du 28 décembre 2015 déclarant d'utilité publique les tronçons du réseau de transport public du Grand Paris reliant, d'une part, les gares de Noisy-Champs (gare non incluse) et Saint-Denis Pleyel (Ligne Rouge, correspondant à la ligne 16 et au tronçon commun des lignes 16 et 17), et reliant, d'autre part, les gares de Mairie de Saint-Ouen (gare non incluse) et Saint-Denis Pleyel (Ligne «bleue» correspondant au prolongement nord de la ligne 14)
- Procédure d'autorisation unique IOTA (code de l'environnement et code forestier) des lignes 16, 17 Sud et 14 Nord, en cours (avis de l'Autorité Environnementale n°2016-92 du 7 décembre 2016)
- Permis de construire

**4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli**

Permis de construire

**4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées**

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Superficie du terrain d'assiette du permis de construire	29 579 m <sup>2</sup>
Longueur Nord-Sud	80 m
Largeur Est-Ouest	65 m
Hauteur de l'émergence	29,95 m
Profondeur des quais de la Ligne Rouge 16	28 m

**4.6 Localisation du projet**

Adresse et commune(s)  
d'implantation

19, 23 au 27 rue Pleyel  
93200 SAINT-DENIS

Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. 02 ° 20 ' 47.32" E

Lat. 48 ° 55 ' 3.62" N

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ :

Long. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_ Lat. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_

Point d'arrivée :

Long. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_ Lat. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_

Communes traversées :

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui

Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

La gare de Saint-Denis-Pleyel est intégrée au projet des lignes 16, 17 Sud (rouge) et 14 Nord (bleue), qui font partie elles-mêmes du programme du Grand Paris Express

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

### 5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Usage actuel du sol : activités industrielles et logistiques, voirie  
Règlement applicable à la zone du projet : zone urbaine mixte (UM) et sous-secteur UMgpe (emplacement des futures gares du GPE) du PLU de Saint-Denis approuvé le 10/12/2015

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui  Non

Si oui, intitulé et date d'approbation :  
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

PLU de Saint-Denis approuvé le 10/12/2015 (PLU ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale)

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui  Non

### 5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
en zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPBE de Seine Saint-Denis (approuvé par arrêté préfectoral du 21 mai 2013)

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Plans de préventions des risques naturels suivants : - Mouvement de terrain - Tassements différentiels ; prescrit 23/07/2001 - Mouvement de terrain - Affaissements et effondrements liés aux cavités souterraines ; prescrit 17/01/2005 - Inondation par une crue à débordement lent de cours d'eau ; approuvé 21/06/2007
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pollution anthropique des sols en hydrocarbures, et contamination des nappes en hydrocarbures et solvants chlorés
dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un site inscrit ou classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
d'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Site le plus proche : Zone de Protection Spéciale FR112013 "Sites de Seine-Saint-Denis" ; entité "Parc départemental de La Courneuve" (Parc départemental Georges Valbon) - Distance : 3,5 km A noter toutefois que les effets indirects liés aux pompages en nappe en phase travaux ont fait l'objet d'une évaluation (modélisation hydrogéologique)
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Monument historique le plus proche : anciens ateliers de réparation SNCF de la Plaine ; monument partiellement inscrit 29/03/2004 Distance : monument 1000 m ; périmètre de protection 450 m Pas de site classé proche, ni de patrimoine mondial UNESCO

## 6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

### 6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
<b>Ressources</b>	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La gare étant un ouvrage d'infrastructure profond, sa réalisation engendrera un prélèvement des nappes interceptées en phase travaux : environ 807 840 m <sup>3</sup> prélevés en 42 mois
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Risque d'effet barrage (effets attendu lorsque la gare est réalisée) : effet local mais très limité en amplitude et en portée : l'isovaleur $\pm 0,1$ m s'étend au plus sur 100 à 150 mètres de part et d'autre de la gare. Ces variations sont très faibles comparativement au ballement naturel des nappes qui est de l'ordre de 1,5 à 2 mètres. L'impact de l'effet barrage est donc négligeable. Par ailleurs les incidences des travaux liés aux pompages en nappe ont fait l'objet d'une modélisation hydrogéologique dans le cadre de la procédure d'autorisation unique IOTA (code de l'environnement et code forestier) des lignes 16, 17 Sud, 14 Nord,
	est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Environ 312 720 m <sup>3</sup> de matériaux excavés : - environ 258 950 m <sup>3</sup> de volume interne de la boîte de la gare et ses excroissances - environ 53 770 m <sup>3</sup> de volume des parois moulées et barrettes 54% du volume total sera évacué en filière ISDI (Installations de Stockage de Déchets Inertes), 6% en ISDI+ (Installations de Stockage de Déchets Inertes - Seuils d'acceptabilité plus élevés), 31 % en ISDND (Installations de Stockage de Déchets non Dangereux), 9% en carrière de gypse
	est-il déficitaire en matériaux ?  Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Milieu naturel</b>	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Site urbain et minéralisé sans enjeu pour la faune et la flore sauvages et la biodiversité. Impact direct considéré comme négligeable en phase chantier et en phase exploitation.
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Risques et nuisances</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est situé dans une zone d'impact potentiel faible concernant : - Les tassements ou déformation possibles des avoisinants dans la zone d'influence de la gare. - La dissolution du gypse. - L'aléa retrait-gonflement des argiles
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Commodités de voisinage</b>	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase chantier, utilisation d'engins lourds à certaines périodes des travaux (terrassement). Impact pouvant être ponctuellement fort. Le sud de l'emprise travaux sera équipée de palissades acoustiques afin de protéger les logements et bureaux à proximité des travaux de la gare.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le trafic des poids lourds pour l'évacuation des déblais sera également une source de nuisances sonores, toutefois les itinéraires empruntés se feront dans un environnement peu sensible En phase exploitation, bruit généré par les équipements techniques de la gare et par les futurs usagers du réseau de transport. Impact considéré comme modéré.
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Lors des phases de terrassement et de parois moulés, les travaux peuvent engendrer des vibrations qui n'auront aucun impact significatif sur les avoisinants. Aucun établissement sensible n'est recensé à proximité de la gare SDP
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Pollutions</b>	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Génération de poussières en phase chantier. Emissions de GES liés aux engins de travaux et poids-lourds. Impact considéré comme modéré. Réduction des polluants liés au trafic routier en phase exploitation (transfert modal des déplacements des usagers vers le transport collectif). Impact considéré comme modéré. Enfin, la qualité de l'air au sein des espaces voyageurs de la gare sera conforme aux normes en vigueur (filtration)
	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase travaux : Rejet des eaux d'exhaures et des eaux pluviales au réseau pluvial En phase exploitation : Rejet dans les réseaux d'assainissement pluvial, en l'absence d'alternative de rejet dans un cours d'eau. Les eaux pluviales seront tamponnées dans des bassin de rétention enterrés. Les rejets sont compatibles d'un point de vue quantitatif avec la capacité des réseaux d'eaux pluviales. Leur qualité nécessitera un traitement préalable pour respecter les critères d'admissibilité des eaux en réseau pluvial.
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Excavation de terres polluées. Excavation des autres déblais (ISDI, ISDI+, ISDND) Déchets de chantier Effluents liquides
<b>Patrimoine / Cadre de vie / Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il n'y a pas de sensibilité archéologique à proximité de la gare SDP. Par ailleurs la conception comprend une intégration paysagère de la gare
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La réalisation d'un système de transport (4 lignes du Grand Paris Express + une correspondance avec le RER D) va engendrer une modification des activités humaines, notamment concernant le déplacement et le transit de nouvelles populations. Par ailleurs la gare intègre des commerces, un programme culturel et des services liés aux transports.



**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

Le projet est en interface avec le projet urbain "Tête de réseau" de Plaine Commune sur le site Pleyel.

Il s'agit de recréer un quartier sur l'existant autour de la future gare du Grand Paris. Il comporte notamment la réalisation d'un franchissement urbain, auquel s'adossera un bâtiment, principalement occupé de bureaux. Le Franchissement Pleyel constituera un élément de liaison urbaine et d'interconnexion entre les deux pôles de transports, RER et Grand Paris Express, permettant de résorber la coupure urbaine du faisceau ferroviaire.

Les incidences cumulées en phase travaux seront liées à la juxtaposition géographique et temporelle de grands chantiers, avec les nuisances qui les caractérisent : bruit, poussières, trafics de poids-lourds... Ces effets cumulés sont jugés moyens à l'échelle de ce secteur en pleine mutation urbaine.

Les incidences cumulées en phase exploitation concernent le fonctionnement des 4 lignes du Grand Paris Express et la ligne existante du RER D. Ces incidences concernent une augmentation notable des voyageurs dans le secteur Saint-Denis Pleyel. Elles sont toutefois à mesurer, car le Grand Paris Express permettra en outre de décharger le RER D et limiter le nombre de déplacements banlieue-paris.

L'ensemble des impacts de la gare Saint-Denis Pleyel ont été évalués dans le cadre de l'étude d'impact de la ligne 16 (cf. volets E2 et E3 du dossier d'autorisation unique)

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Les impacts de la gare de Saint-Denis Pleyel ont été évalués dans le cadre des dossiers réglementaires de la ligne 16 menés pour la réalisation des lignes 16, 17 Sud et 14 Nord :

- étude d'impact initiale en phase de déclaration d'utilité publique,
- puis étude d'impact actualisée en phase de demande d'autorisation unique IOTA au titre du code de l'environnement et du code forestier.

Le projet de gare tel que présenté dans le dossier de permis de construire reste conforme avec ce qui a été présenté dans le cadre de l'étude d'impact.

L'étude d'impact de la ligne 16 a déjà fait l'objet d'un avis de l'Autorité environnementale du CGEDD le 7 décembre 2016 (n°2016-92) (en complément de celui donné sur l'étude d'impact DUP) et une enquête publique est prévue du 20 mars au 20 avril 2017

Le projet de la gare SDP devrait selon nous être dispensé d'étude d'impact spécifique.

## 8. Annexes

### 8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publiée</b> ;	X
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	X
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	X
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input type="checkbox"/>
5	<b>Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42°</b> : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	X

### 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Etude d'impact des lignes 16, 17 sud (Ligne Rouge) et 14 nord (Ligne Bleue)
Avis de l'autorité environnementale du 7 décembre 2016 (n°2016-92)
Arrêté d'ouverture de l'enquête publique des lignes 16, 17 Sud et 14 Nord dans le cadre de la demande d'autorisation unique IOTA

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à Saint-Denis le, 3 février 2017

Signature

Membre du Directoire



Bernard Cathelain

Maître d'ouvrage :

Société du Grand Paris  
30, avenue des Fruitières  
93200 Saint-Denis



Groupement Maître d'oeuvre:

KENGO KUMA & ASSOCIATES

104, rue Oberkampf  
75011 PARIS  
T 01 44 86 94 90

### Grand Paris Express

Tronçons «Saint-Denis Pleyel - Noisy-Champs»  
et  
«Mairie de Saint-Ouen - Saint-Denis Pleyel»  
GARE SAINT-DENIS PLEYEL

## Permis de Construire PC1 - PC39 (pièce 2) et PC40 (pièce 2)

Plan de situation

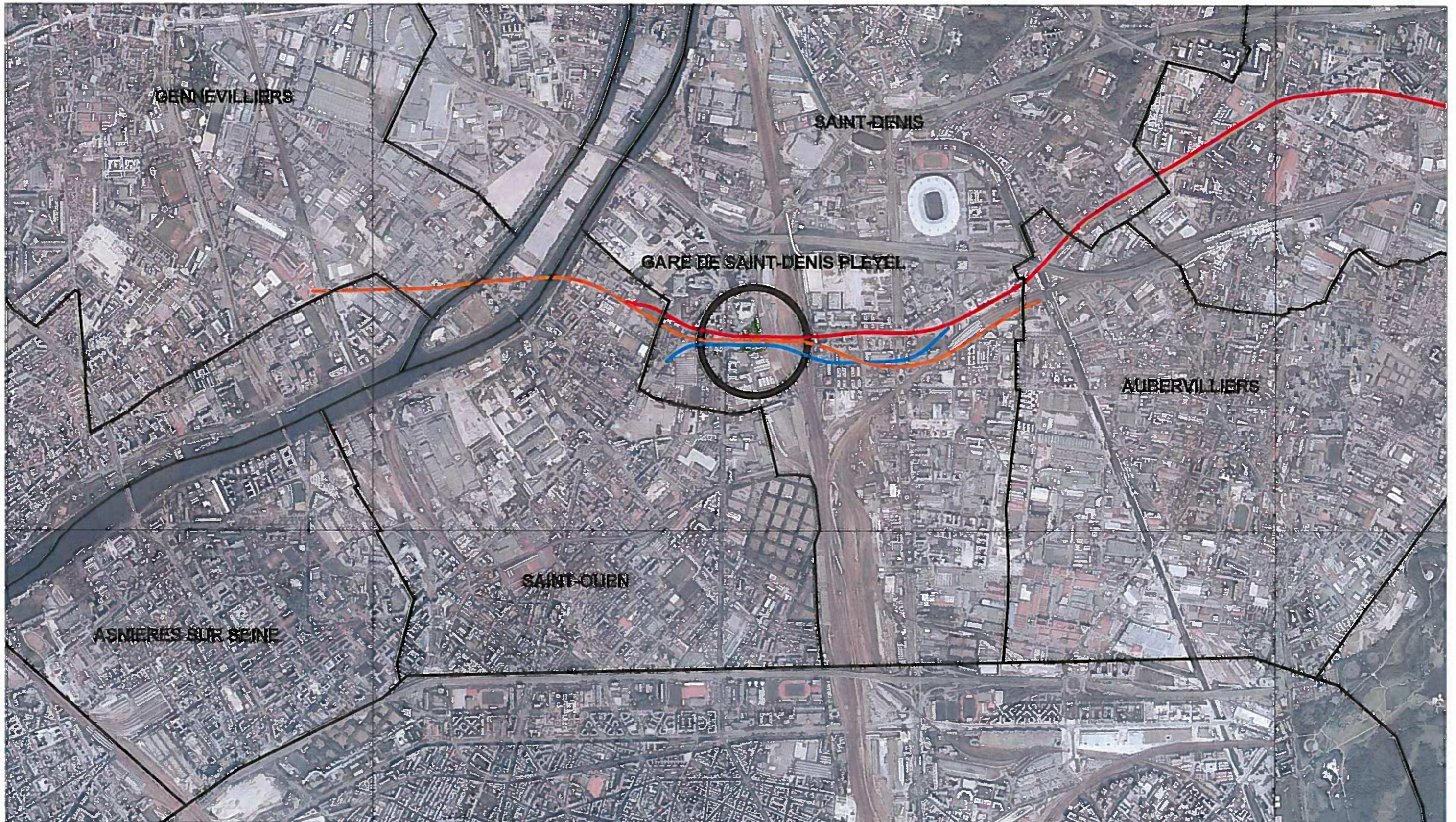
Code GED : PN1315\_03\_PRA\_PEC\_000063\_2

Nom du fichier : PN1315\_03\_PRA\_PEC\_000063\_2\_PC1

1600	33SDP	000	GEN	PN1315	03	PRA	PEC	000063	2	-
Secteur	Objet	Niveau	Spécialité	Emetteur	Discipline	Phase	Type de document	N° incrémental GED	Indice GED	Indice Interne Emetteur

Echelle : 1/5 000	Format: A3	Nivellement : NGF IGN 69	Sys.coord. Projection : RGF93-CC49
----------------------	---------------	-----------------------------	---------------------------------------

MODIFICATIONS	Indice	Date	Libellé	Etabli	Vérifié	Validé / Approuvé
	01	14/11/2016	Diffusion PRO Inf-a	RBL	AVN	MWG
	02	13/01/17	Diffusion PC minute V2	MPA	AVN	MWG



<b>Bâtiment</b> <b>Grand Paris Express</b>		<b>PLAN DE SITUATION DU TERRAIN</b>				Code GED: PN1315_03_PRA_PEC_000063_2		Nom du fichier: PN1315_03_PRA_PEC_000063_2_PC1																					
MAITRISE D'OUVRAGE Société du Grand Paris 30, Avenue des Fruitières 93200 Saint-DENIS		GROUPEMENT EMETTEUR:  <b>KENGO KUMA &amp; ASSOCIATES</b>  18, rue Maréchal 75010 PARIS				<table border="1"> <thead> <tr> <th>Indice</th> <th>Date</th> <th>Libellé</th> <th>Etabli</th> <th>Vérifié</th> <th>Validé / Approuvé</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>01</td> <td>14/10/16</td> <td>Diffusion PPD Info</td> <td>REL</td> <td>AVE</td> <td>AVEG</td> </tr> <tr> <td>02</td> <td>13/01/17</td> <td>Diffusion PC revue V2</td> <td>REL</td> <td>AVE</td> <td>AVEG</td> </tr> </tbody> </table>		Indice	Date	Libellé	Etabli	Vérifié	Validé / Approuvé	01	14/10/16	Diffusion PPD Info	REL	AVE	AVEG	02	13/01/17	Diffusion PC revue V2	REL	AVE	AVEG	CONFIDENTIALITE : C1  ECHELLE : 1 : 20000			
Indice	Date	Libellé	Etabli	Vérifié	Validé / Approuvé																								
01	14/10/16	Diffusion PPD Info	REL	AVE	AVEG																								
02	13/01/17	Diffusion PC revue V2	REL	AVE	AVEG																								
<table border="1"> <tr> <td>1600</td> <td>33SDP</td> <td>000</td> <td>GEN</td> <td>PN1315</td> <td>03</td> <td>PRA</td> <td>PEC</td> <td>000063</td> <td>02</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Secteur</td> <td>Objet</td> <td>Niveau</td> <td>Spécialité</td> <td>Emetteur</td> <td>Discipline</td> <td>Phase</td> <td>Type de document</td> <td>N° Informatique GED</td> <td>Indice GED</td> <td>Indice Interne Emetteur</td> </tr> </table>		1600	33SDP	000	GEN	PN1315	03	PRA	PEC	000063	02		Secteur	Objet	Niveau	Spécialité	Emetteur	Discipline	Phase	Type de document	N° Informatique GED	Indice GED	Indice Interne Emetteur	Format: A3 Nivellement : NGF   GN 69 Sys.coord. Projection : RGF03-CC48					
1600	33SDP	000	GEN	PN1315	03	PRA	PEC	000063	02																				
Secteur	Objet	Niveau	Spécialité	Emetteur	Discipline	Phase	Type de document	N° Informatique GED	Indice GED	Indice Interne Emetteur																			

Maître d'ouvrage :

Société du Grand Paris  
30, avenue des Fruitières  
93200 Saint-Denis



Groupement Maître d'oeuvre:

KENGO KUMA & ASSOCIATES

104, rue Oberkampf  
75011 PARIS  
T 01 44 88 94 90

### Grand Paris Express

Tronçons «Saint-Denis Pleyel - Noisy-Champs»  
et  
«Mairie de Saint-Ouen - Saint-Denis Pleyel»

GARE SAINT-DENIS PLEYEL

## Permis de Construire PC7

terrain dans son environnement proche

Code GED : PN1315\_03\_PRA\_PEC\_000068\_2

Nom du fichier : PN1315\_03\_PRA\_PEC\_000068\_2\_PC7

1600	33SDP	000	GEN	PN1315	03	PRA	PEC	000068	02	
Secteur	Objet	Niveau	Spécialité	Emetteur	Discipline	Phase	Type de document	N° incrémental GED	Indice GED	Indice Interne Emetteur

Echelle :	Format: A3	Nivellement : NGF IGN 69	Sys.coord. Projection : RGF93-CC49
-----------	------------	--------------------------	------------------------------------

MODIFICATIONS	Indice	Date	Libellé	Etabli	Vérfié	Validé / Approuvé
	01	14/11/16	Diffusion PRO Inf-a	JVS	AVN	MWG
	02	13/01/17	Diffusion PC minute V2	RBL	AVN	MWG

Vue 1



Tour Pleyel

Rue Pleyel

Technicentre du Landy

Vue 2



Tour Pleyel

Rue Pleyel

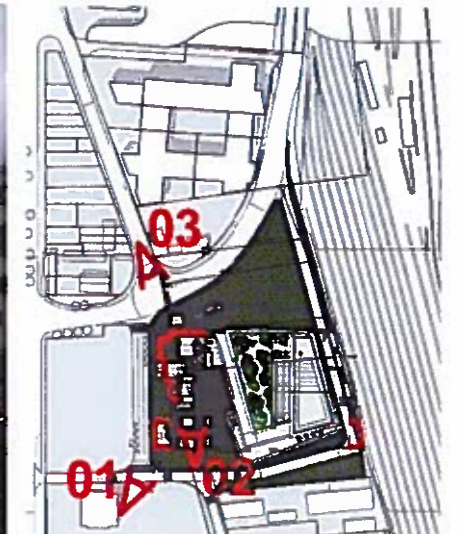
Vue 3



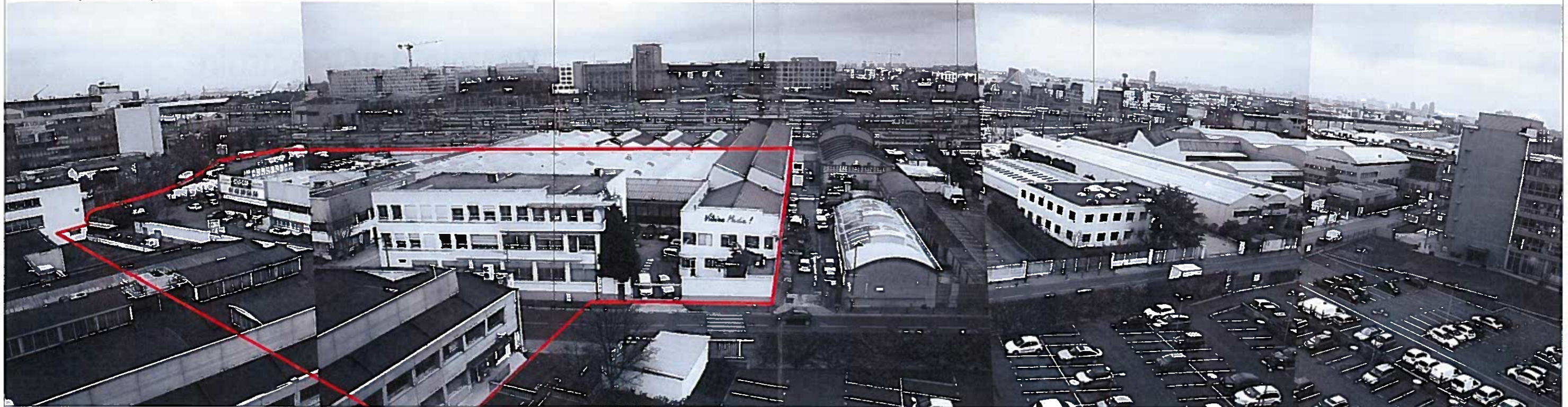
Rue Francisque Poulbot

Carrefour Pleyel

Repérage des vues



Vue panoramique



Rue Pleyel

Garde RER D  
Stade de France Saint-Denis

Technicentre du Landy

Voies SNCF

**PERMIS DE CONSTRUIRE**

Grand Paris Express

MAITRISE D'OUVRAGE  
Société du Grand Paris  
30, Avenue des Fruitières  
93200 Saint-DENIS



**PC 7 - terrain dans son environnement proche**

GRUPEMENT EMETTEUR:

**KENGO KUMA & ASSOCIATES**

16, rue Maréchal  
75010 PARIS

Indice	Date	Libellé	Etabli	Vérifié	Validé / Approuvé
01	14/11/16	Délibération PAD Info	JYS	AVN	MHG
02	19/01/17	Délibération PC finale V2	REL	AVN	MHG

Code GED : PN1315_03_PRA_PEC_000068_2		Nom du fichier : PN1315_03_PRA_PEC_000068_2_PC7									
CONFIDENTIALITE : c1										Echelle : 1 5000	
1600	33SDP	000	GEN	PN1315	03	PRA	PEC	000068	02		
Secteur	Objet	Niveau	Spécialité	Emetteur	Discipline	Phase	Type de document	N° incrémental GED	Indice GED	Indice Interne Emetteur	
Format : A3	Nivellement : NGF IGN 69		Sys.coord. Projection : RGF93-CC49								

Maître d'ouvrage :

Société du Grand Paris  
30, avenue des Fruitiers  
93200 Saint-Denis



Groupement Maître d'oeuvre:

KENGO KUMA & ASSOCIATES

104, rue Oberkampf  
75011 PARIS  
T 01 44 88 94 90

### Grand Paris Express

Tronçons «Saint-Denis Pleyel - Noisy-Champs»  
et  
«Mairie de Saint-Ouen - Saint-Denis Pleyel»

GARE SAINT-DENIS PLEYEL

BATIMENT ET ARCHITECTURE

# GARE SAINT-DENIS PLEYEL PC8

terrain dans le paysage lointain

Code GED : PN1315\_03\_PRA\_PEC\_000069\_2

Nom du fichier : PN1315\_03\_PRA\_PEC\_000069\_2\_PC8

1600	33SDP	000	GEN	PN1315	03	PRA	PEC	000069	02	
Secteur	Objet	Niveau	Spécialité	Emetteur	Discipline	Phase	Type de document	N° incrémental GED	Indice GED	Indice Interne Emetteur

Echelle :	Format: A3	Nivellement : NGF IGN 69	Sys.coord. Projection : RGF93-CC49
-----------	------------	--------------------------	------------------------------------

MODIFICATIONS	Indice	Date	Libellé	Etabli	Vérfié	Validé / Approuvé
	01	14/11/16	Difusion PRO Inf-a	JVS	AVN	MWG
	02	13/01/17	Difusion PC minute V2	RBL	AVN	MWG

Voies SNCF

Technicentre  
du Landy

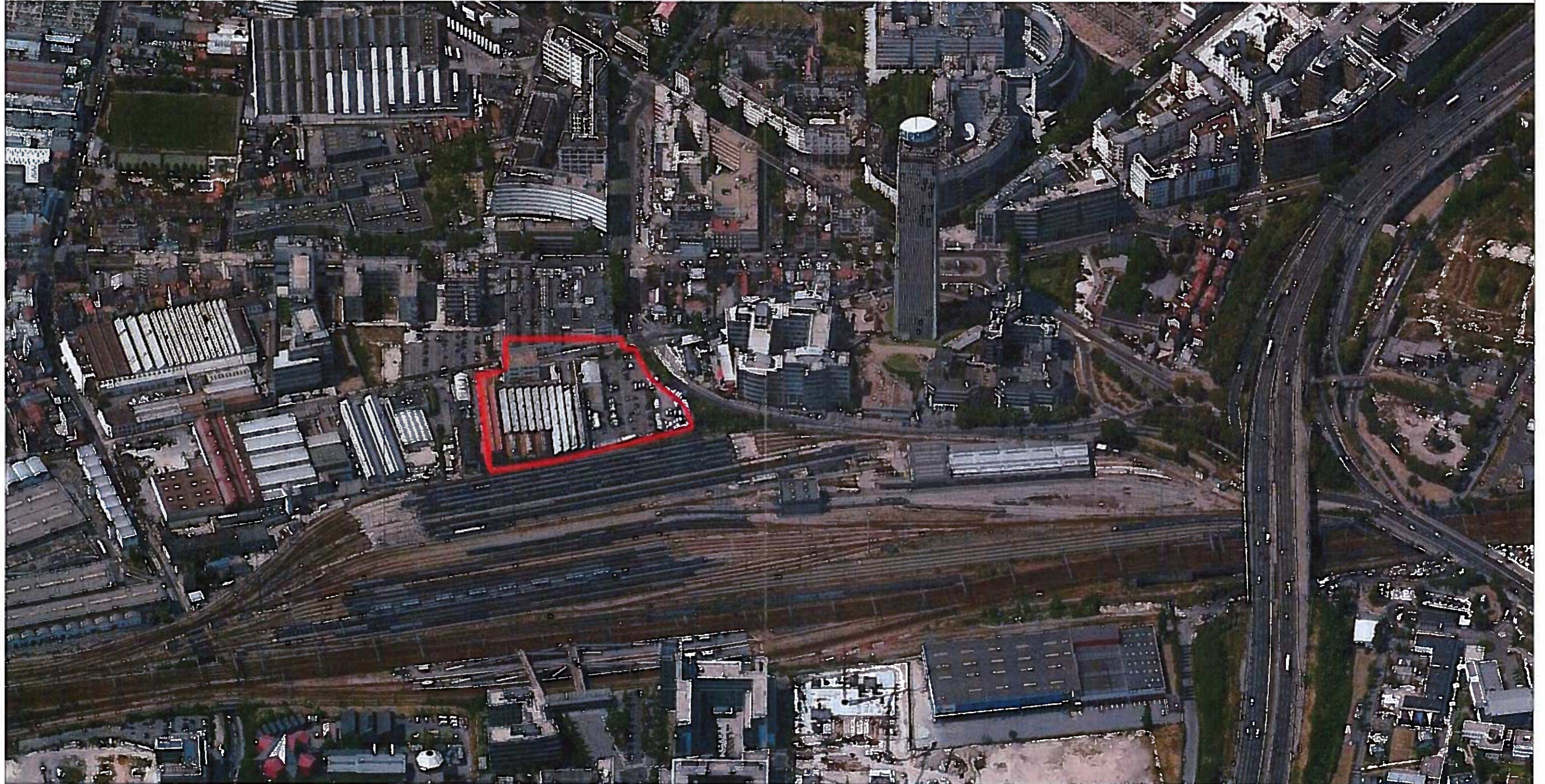
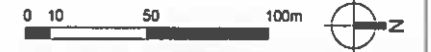
Rue Pleyel

Garde RER D  
Stade de France Saint-Denis

Rue Francisque Poulbot

Tour Pleyel

Autoroute A86



Bâtiment

terrain dans le paysage lointain PC8

Grand Paris Express

GROUPEMENT EMETTEUR:

KENGO KUMA & ASSOCIATES

Code GED :  
PN1315\_03\_PRA\_PEC\_000089\_2

Nom du Schéma :  
PN1315\_03\_PRA\_PEC\_000089\_2\_PCA

CONFIDENTIALITE : C1

ECHELLE :

1600	33SDP	000	GEN	PN1315	03	PRA	PEC	000089	02		
------	-------	-----	-----	--------	----	-----	-----	--------	----	--	--

Secteur	Objet	Niveau	Spécialité	Emetteur	Discipline	Phase	Type de document	N° incrémental GED	Indice GED	Indice Interne Emetteur
---------	-------	--------	------------	----------	------------	-------	------------------	--------------------	------------	-------------------------

Format: A3	Nivellement : NGF IGN 69	Sys.coord. Projection : RGF93-CC48
------------	--------------------------	------------------------------------

MAITRISE D'OUVRAGE  
Société du Grand Paris  
30, Avenue des Fruitières  
93200 Saint-DENIS



15, rue Martel  
75010 PARIS

MODIFICATIONS	Indice	Date	Libellé	Etabli	Vérifié	Validé / Approuvé
	01	14/11/16	Définition PRO info		JVS	AYH
02	13/01/17	Définition PC finale V3		REL	AYH	MWG





**PRÉFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS**  
DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DES COLLECTIVITÉS LOCALES  
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

**PREFECTURE DE SEINE-ET-MARNE**  
DIRECTION DE LA COORDINATION ET DES  
SERVICES DE L'ETAT  
PÔLE DU PILOTAGE ET DES PROCÉDURES  
D'UTILITÉ PUBLIQUE

**Arrêté interpréfectoral n° 2017 – 0294 du 1<sup>er</sup> février 2017**  
**portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation unique pour les**  
**installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) soumis à autorisation au titre de**  
**l'article L.214-3 du code de l'environnement (loi sur l'eau),**  
**à la procédure de demande de dérogation à la protection des espèces protégées au titre de**  
**l'article L.411-2 du code de l'environnement**  
**et à la procédure de demande d'autorisation de défrichement au titre de**  
**l'article L.341-3 du code forestier**  
**concernant le projet de création de la ligne 16, 17 Sud et 14 Nord, dite ligne 16, du futur réseau**  
**de transport public du Grand Paris Express entre Saint-Denis Pleyel (93) et Noisy-Champs (93/77)**

**Le préfet de la Seine-Saint-Denis**  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Le préfet de Seine-et-Marne**  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1, L.123-1 et suivants, L.411-2, R.123-1 à R.123-27, L.214-1 et suivants, R.214-1 et suivants ;

Vu le code forestier, notamment l'article L.341-3 ;

Vu l'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement ;

Vu l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu le décret n° 2011-1011 du 24 août 2011 portant approbation du schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris ;

Vu le décret n°2014-751 du 1<sup>er</sup> juillet 2014 d'application de l'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014 ;

Vu le décret n° 2015-1791 du 28 décembre 2015 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation des tronçons de métro automatique du réseau de transport public du Grand Paris entre Saint-Denis Pleyel et Noisy-Champs et emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes concernées ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2015 du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris, portant approbation du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Seine-Normandie ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2015 du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie, portant approbation du Plan de gestion des risques d'inondation du bassin Seine-Normandie ;

Vu la demande d'autorisation unique présentée par la Société du Grand Paris (SGP), réceptionnée le 18 mai 2016 par le guichet unique du service police de l'eau de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France (DRIEE-IF/SPE), enregistrée sous le numéro 75-2016-00119, concernant la création de la ligne 16 du futur réseau de transport public du Grand Paris Express entre Saint-Denis Pleyel (93) et Noisy-Champs (93/77) ;

Vu le périmètre du projet précité couvrant les communes de Saint-Ouen, Saint-Denis, Aubervilliers, La Courneuve, Le Bourget, Le Blanc-Mesnil, Aulnay-sous-Bois, Sevran, Livry-Gargan, Clichy-sous-Bois, Montfermeil, Gournay-sur-Marne dans le département de la Seine-Saint-Denis et de Chelles et Champs-sur-Marne dans le département de Seine-et-Marne ;

Vu la lettre du 22 juin 2016 du préfet de la Seine-Saint-Denis proposant au préfet de Seine-et-Marne d'assurer la coordination de l'enquête publique concernant la demande d'autorisation unique IOTA dans le cadre du projet susvisé, conformément à l'article R.214-41 du code de l'environnement ;

Vu les demandes de compléments sur la régularité du dossier adressées au pétitionnaire le 29 juillet 2016 et le 12 septembre 2016 par le service instructeur en charge de la police de l'eau à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France (DRIEE-IF/SPE) ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2016-3907 du 17 novembre 2016 relatif à la prorogation du délai d'instruction du dossier d'autorisation unique au titre du code de l'environnement et du code forestier relatif à la création et l'exploitation de la ligne 16, de la ligne 17 sud (rouge) et de la ligne 14 nord (bleue), dite ligne 16 du réseau du Grand Paris Express entre Saint-Denis Pleyel (93) et Noisy-Champs (93/77) ;

Vu l'avis n°2016-92 du 7 décembre 2016 de l'Autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) ;

Vu le mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale précitée adressé par la SGP au service police de l'eau de la DRIEE-IF le 30 décembre 2016 ;

Vu l'avis du 12 décembre 2016 du Conseil national de la protection de la nature (CNPN) ;

Vu le courrier du 4 janvier 2017 du service police de l'eau de la DRIEE - IF déclarant le dossier recevable et proposant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de création de la ligne 16 du Grand Paris Express entre Saint-Denis-Pleyel (93) et Noisy-Champs (93/77) ;

Vu la décision n° E17000002/93 du 18 janvier 2017 du tribunal administratif de Montreuil portant désignation des membres de la commission d'enquête chargée de procéder à l'enquête publique ;

Sur proposition des secrétaires généraux de la préfecture de la Seine-Saint-Denis et de la préfecture de Seine-et-Marne,

## ARRÊTENT

**ARTICLE 1** - Il est procédé du lundi 20 mars au jeudi 20 avril 2017 inclus, soit une durée de 32 jours consécutifs, à une enquête publique relative à la demande d'autorisation unique IOTA concernant le projet de création de la ligne 16, 17 Sud et 14 Nord, dite ligne 16, du futur réseau de transport public du Grand Paris Express entre Saint-Denis Pleyel, gare incluse (93) et Noisy-Champs, gare non incluse (93/77) qui porte sur :

1. la procédure d'autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement (loi sur l'eau),
2. la procédure de dérogation à la protection des espèces protégées au titre de l'article L.411-2 du code de l'environnement,
3. la procédure d'autorisation de défrichement au titre de l'article L.341-3 du code forestier.

Le projet porte sur la réalisation :

- de la ligne 14 entre Mairie de Saint-Ouen et Saint-Denis Pleyel (ligne 14 Nord),
- de la ligne 16 entre les gares du Bourget RER et Noisy-Champs,
- de la section commune aux lignes 16 et 17 comprise entre les gares de Saint-Denis Pleyel et du Bourget RER (ligne 17 sud).

Il comprend notamment la construction de 9 nouvelles gares, d'ouvrages annexes (puits d'accès pour les secours et ou ventilation) et d'ouvrages spéciaux (entonnements permettant la liaison entre plusieurs lignes).

Le maître d'ouvrage est la Société du Grand Paris, dont le siège est situé 30 avenue des Fruitiers, Immeuble « Le Cézanne », 93200 Saint-Denis.

Cette enquête est réalisée conformément aux dispositions des articles R.123-1 à R.123-27 et R.214-8 du code de l'environnement sur le territoire des communes de Saint-Ouen, Saint-Denis, Aubervilliers, La Courneuve, Le Bourget, Le Blanc-Mesnil, Aulnay-sous-Bois, Sevran, Livry-Gargan, Clichy-sous-Bois, Montfermeil, Gournay-sur-Marne dans le département de la Seine-Saint-Denis et de Chelles et Champs-sur-Marne dans le département de Seine-et-Marne.

**ARTICLE 2** - Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Saint-Denis, place du Caquet, 93200 Saint-Denis.

**ARTICLE 3** - Cette enquête est conduite par une commission d'enquête ainsi constituée :

Le président : Monsieur Francis VITEL, retraité, ancien cadre au CCE d'Air France.

Les membres titulaires :

- Madame Brigitte BELLACICCO, retraitée, ancienne cadre de la fonction publique territoriale,
- Madame Mariama LESCURE, retraitée, ergonome,
- Monsieur Michel LAGUT, retraité, ancien directeur de cabinet de la SNCF,
- Monsieur Jean-Charles BAUVE, architecte D.P.L.G.

En cas d'empêchement de Monsieur Francis VITEL, la présidence de la commission est assurée par Madame Brigitte BELLACICCO, membre titulaire de la commission.

**ARTICLE 4** - Le public est informé de l'ouverture de l'enquête par un avis publié en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans au moins deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans les départements de la Seine-Saint-Denis et de Seine-et-Marne.

Cet avis est également publié par voie d'affiches aux endroits habituels d'affichage administratif, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci dans les lieux suivants :

- préfecture de la Seine-Saint-Denis,
- préfecture de Seine-et-Marne,
- mairies de Saint-Ouen, Saint-Denis, Aubervilliers, La Courneuve, Le Bourget, Le Blanc-Mesnil, Aulnay-sous-Bois, Sevran, Livry-Gargan, Clichy-sous-Bois, Montfermeil, Gournay-sur-Marne dans le département de la Seine-Saint-Denis,
- mairies de Chelles et Champs-sur-Marne dans le département de Seine-et-Marne.

L'accomplissement de ces formalités de publicité incombe aux préfets et aux maires concernés et est certifié par eux à l'issue de l'enquête.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée et sauf impossibilité matérielle justifiée, il est procédé, par les soins de la SGP, maître d'ouvrage, à l'affichage du même avis, sur les lieux situés au voisinage de la réalisation du projet. Les affiches doivent être visibles et lisibles de la voie publique.

Cet avis est également publié sur le site internet de la préfecture de la Seine-Saint-Denis : <http://www.seine-saint-denis.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-paysage-risques-naturels-et-technologiques-bruit-nuisances-publicite/Consultations-publiques> et de la Préfecture de Seine-et-Marne : <http://www.seine-et-marne.gouv.fr>

**ARTICLE 5** - Les pièces du dossier d'enquête publique relatives à la demande d'autorisation unique IOTA sont mises à disposition du public sur le site internet dédié à l'enquête, à l'adresse suivante : <http://www.enquetepubliqueuniqueligne16.fr/> au plus tard à la date d'ouverture de l'enquête publique.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête est également consultable sur un poste informatique situé à la préfecture de la Seine-Saint-Denis, 1 esplanade Jean Moulin, 93007 Bobigny, du lundi au vendredi de 9h00 à 16 h00.

Par ailleurs, dès la publication du présent arrêté interpréfectoral, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture de la Seine-Saint-Denis.

**ARTICLE 6** - Pendant toute la durée de l'enquête publique, un exemplaire du dossier d'enquête comprenant notamment l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale de l'État compétente en matière d'environnement, l'avis du Conseil national de la protection de la nature, ainsi que les avis obligatoires exprimés par les services consultés, est mis à la disposition du public dans les lieux d'enquête indiqués dans le tableau suivant, aux jours ouvrables et horaires habituels d'ouverture au public :

Communes	Adresse
Mairie d'Aubervilliers	Direction générale du développement urbain 120 bis rue Henri Barbusse 93300 Aubervilliers
Mairie d'Aulnay-sous-Bois	Direction de l'urbanisme Centre administratif 14-16 bd Félix Faure 93600 Aulnay-sous-Bois
Mairie de Clichy-sous-Bois	Place du 11 novembre 1918 93390 Clichy-sous-Bois
Mairie de Gournay-sur-Marne	7 avenue Foch 93460 Gournay-sur-Marne
Mairie de La Courneuve	Pôle administratif Mecano 3 mail de l'Egalité, 58 avenue Gabriel Péri 93120 La Courneuve
Mairie du Blanc-Mesnil	Place Gabriel Péri 93150 Le Blanc-Mesnil
Mairie du Bourget	65 avenue de la Division Leclerc 93350 Le Bourget
Mairie de Livry-Gargan	3 place François Mitterrand 93190 Livry-Gargan
Mairie de Montfermeil	Service technique 55 rue du Lavoisier 93370 Montfermeil
Mairie de Sevrans	Pôle urbain 1 rue Henri Becquerel 93270 Sevrans
Mairie de Saint-Denis (siège de l'enquête)	Bâtiment administratif Unité de santé environnementale, 4 <sup>e</sup> étage (le samedi matin à la mairie de Saint-Denis) Place du Caquet 93200 Saint-Denis
Mairie de Saint-Ouen	Centre administratif Fernand Lefort UT droit des sols fonciers, 3 <sup>e</sup> étage, 6 place de la République 93400 Saint-Ouen
Mairie de Champs-sur-Marne	Place de la Mairie 77420 Champs-sur-Marne
Mairie de Chelles	Parc du Souvenir Emile Fouchard 77505 Chelles

Le public peut consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le président de la commission d'enquête ou un de ses membres, dans chaque lieu d'enquête susvisé, aux jours ouvrables et heures d'ouverture habituelle des services.

Il peut également les adresser par correspondance, pendant toute la durée de l'enquête, au siège de l'enquête, à l'attention du président de la commission d'enquête (ligne 16 du Grand Paris Express), mairie de Saint-Denis, place du Caquet, 93200 Saint-Denis.

Ces observations sont annexées au registre d'enquête et tenues à la disposition du public au siège de l'enquête.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le public peut également faire parvenir ses observations et propositions, du 20 mars 2017 à 8h00 au 20 avril 2017 à 18h00, via un registre dématérialisé accessible sur le site dédié à l'enquête à l'adresse suivante : <http://www.enquetepubliqueuniqueligne16.fr/> sur lequel les observations relatives à l'enquête peuvent en outre être consultées.

Toute information relative au projet peut être demandée auprès du maître d'ouvrage : Monsieur Stéphane GAFFIÉ, direction de l'ingénierie environnementale, Société du Grand Paris, 30 avenue des Fruitières, Immeuble « Le Cézanne », 93200 Saint-Denis.

**ARTICLE 7** - Un membre de la commission d'enquête se tient à la disposition du public pour recevoir ses observations aux lieux de permanences, aux dates et heures fixées dans le tableau ci-après :

LIEU	DATE	HORAIRE
Mairie d'Aubervilliers Direction générale du développement urbain 120 bis rue Henri Barbusse 93300 Aubervilliers	Lundi 03/04/2017	14 h à 17 h
	Lundi 10/04/2017	14 h à 17 h
Mairie d'Aulnay-sous-Bois direction de l'urbanisme Centre administratif 14-16 bd Félix Faure 93600 Aulnay-sous-Bois	Lundi 03/04/2017	9 h à 12 h
	Lundi 10/04/2017	9 h à 12 h
Mairie de Clichy-sous-Bois Place du 11 novembre 1918 93390 Clichy-sous-Bois	Lundi 20/03/2017	8 h 30 à 11 h 30
	Lundi 10/04/2017	9 h à 12 h
Mairie de Gournay-sur-Marne 7 avenue Foch 93460 Gournay-sur-Marne	Vendredi 31/03/2017	14 h 30 à 17 h 30
	Jeudi 20/04/2017	14 h 30 à 17 h 30
Mairie de La Courneuve Pôle administratif Mecano 3 mail de l'Égalité, 58 avenue Gabriel Péri 93120 La Courneuve	Mercredi 29/03/2017	8 h 45 à 11 h 45
	Lundi 10/04/2017	14 h à 17 h

Mairie du Blanc-Mesnil Place Gabriel Péri 93150 Le Blanc-Mesnil	Lundi 27/03/2017	9 h à 12 h
	Jeudi 20/04/2017	14 h 15 à 17 h 15
Mairie du Bourget 65 avenue de la Division Leclerc 93350 Le Bourget	Lundi 20/03/2017	8 h 30 à 11 h 30
	Samedi 08/04/2017	8 h 30 à 11 h 30
Mairie de Livry-Gargan 3 place François Mitterrand 93190 Livry-Gargan	Mardi 21/03/2017	14 h 30 à 17 h 30
	Mercredi 19/04/2017	9 h à 12 h
Mairie de Montfermeil Service technique 55 rue du Lavoir 93370 Montfermeil	Lundi 27/03/2017	9 h à 12 h
	Mardi 18/04/2017	8 h 30 à 11 h 30
Mairie de Sevran Pôle urbain 1 rue Henri Becquerel 93270 Sevran	Mercredi 22/03/2017	8 h 30 à 11 h 30
	Mardi 11/04/2017	9 h à 12 h
Mairie de Saint-Denis Bâtiment administratif Unité de santé environnementale, (le samedi matin à la mairie de Saint-Denis) Place du Caquet 93200 Saint-Denis	Samedi 25/03/2017	9 h à 12 h
	Jeudi 30/03/2017	9 h à 12 h
	Jeudi 20/04/2017	9 h à 12 h
Mairie de Saint-Ouen Centre administratif Fernand Lefort 6 place de la République 93400 Saint-Ouen	Vendredi 24/03/2017	9 h à 12 h
	Samedi 08/04/2017	9 h à 12 h
	Jeudi 20/04/2017	15 h à 18 h
Mairie de Champs-sur-Marne Place de la Mairie 77420 Champs-sur-Marne	Mardi 28/03/2017	8 h 30 à 11 h 30
	Mercredi 12/04/2017	9 h à 12 h
Mairie de Chelles Parc du Souvenir Emile Fouchard 77505 Chelles	Lundi 20/03/2017	14 h 30 à 17 h 30
	Vendredi 07/04/2017	14 h 30 à 17 h 30

**ARTICLE 8** - A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête sont transmis sans délai au président de la commission d'enquête et clos par lui.

Dès réception des registres et des documents annexés, celui-ci rencontre, dans la huitaine, le maître d'ouvrage et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maître d'ouvrage dispose alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

**ARTICLE 9** - La commission d'enquête établit un rapport qui comporte le rappel de l'objet de l'enquête, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du maître d'ouvrage en réponse aux observations du public.

La commission d'enquête consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le président de la commission d'enquête transmet, dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, les registres d'enquête et les pièces annexées ainsi que le rapport et les conclusions motivées au préfet de la Seine-Saint-Denis, direction du développement durable et des collectivités locales, bureau de l'environnement, 1 esplanade Jean Moulin, 93007 Bobigny cedex.

Le président de la commission d'enquête transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Montreuil.

Le préfet de la Seine-Saint-Denis transmet, dès réception, copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête au maître d'ouvrage, aux maires des communes désignées lieux d'enquête et au préfet de Seine-et-Marne. Ces documents sont tenus à la disposition du public à la préfecture de la Seine-Saint-Denis et à la préfecture de Seine-et-Marne ainsi que dans les mairies concernées pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents sont consultables sur le site dédié à l'enquête publique à l'adresse suivante : <http://www.enquetepubliqueuniqueligne16.fr/>

Ces documents sont également consultables sur les sites internet de la préfecture de la Seine-Saint-Denis :

<http://www.seine-saint-denis.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-paysage-risques-naturels-et-technologiques-bruit-nuisances-publicite/Consultations-publiques>  
et de la Préfecture de Seine-et-Marne : <http://www.seine-et-marne.gouv.fr>

**ARTICLE 10** - L'indemnisation des membres de la commission d'enquête ainsi que les frais d'affichage et de publication sont à la charge du maître d'ouvrage.

**ARTICLE 11** - Les conseils municipaux des communes de Saint-Ouen, Saint-Denis, Aubervilliers, La Courneuve, Le Bourget, Le Blanc-Mesnil, Aulnay-sous-Bois, Sevran, Livry-Gargan, Clichy-sous-Bois, Montfermeil, Gournay-sur-Marne dans le département de la Seine-Saint-Denis et de Chelles et Champs-sur-Marne dans le département de Seine-et-Marne sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête et, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture du registre de l'enquête.

**ARTICLE 12** - Le préfet peut faire établir un rapport sur la demande d'autorisation et sur les résultats de l'enquête et soumettre ce rapport au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST), accompagné de propositions portant, soit sur le refus de la demande, soit sur les prescriptions envisagées à l'appui de l'autorisation.

**ARTICLE 13** - A l'issue de la procédure, les préfets de la Seine-Saint-Denis et de Seine-et-Marne, prennent par arrêté interpréfectoral une décision d'autorisation ou de refus de la demande d'autorisation unique au titre du code de l'environnement et du code forestier présentée par la Société du Grand Paris.

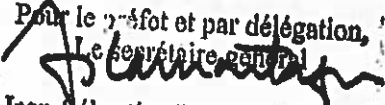


**ARTICLE 14** - Les secrétaires généraux de la préfecture de la Seine-Saint-Denis et de Seine-et-Marne, les maires de Saint-Ouen, Saint-Denis, Aubervilliers, La Courneuve, Le Bourget, Le Blanc-Mesnil, Aulnay-sous-Bois, Sevran, Livry-Gargan, Clichy-sous-Bois, Montfermeil, Gournay-sur-Marne dans le département de la Seine-Saint-Denis et de Chelles et Champs-sur-Marne dans le département de Seine-et-Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Seine-Saint-Denis et de Seine-et-Marne et mis en ligne sur leur site internet.

Le - 1 FEV. 2017

Le préfet de la Seine-Saint-Denis,

Le préfet de Seine-et-Marne,

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général  
  
Jean-Sébastien LAMONTAGNE